




La Roquebrussanne
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 
ID : 083-218301083-20260417-DDM2026020-CC

DECISION N°2026/20

Signature d'un contrat de maintenance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2026/14 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'acquisition d'une balayeuse électrique Glutton Zen et la nécessité de disposer d'un contrat de prestation de maintenance lié,

Considérant la proposition de contrat de maintenance présenté par Glutton,

DECIDONS

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec Glutton, 22 rue du Progrès, 5300 Andenne (Belgique),

Article 2 : Ce contrat de maintenance concerne la balayeuse électrique Glutton Zen. Le montant de ce contrat est de 4 746,77 € HT par an. Il prend effet au 14 Avril 2026 pour une durée de quatre ans.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 17 Avril 2026

Le Maire,
Monsieur Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire et Reçu en préfecture le : 20/04/26 Publiée le : 20/04/26